

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS Contrat local des solidarités 2025

CONTEXTE ET ORIENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Mayotte compte 17 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale, 321 000 habitants qui vivent sur une île de 374 km², dont plus de 77% sont en situation de pauvreté.

La croissance de la population est particulièrement dynamique (+3.8% par an en moyenne), elle est principalement portée par un fort excédent des naissances sur les décès. En 2022, avec 4.7 enfants par femme, la fécondité à Mayotte augmente et dépasse toujours largement la moyenne hexagonale. La population reste bien plus jeune qu'ailleurs en France : l'âge moyen est de 23 ans (contre 41 ans en France métropolitaine), plus de la moitié de la population a moins de 18 ans.

Le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est sept fois plus faible qu'au niveau national. Conséquence de flux migratoires importants, une grande partie de la population vit avec très peu de ressources : 77% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté national, soit cinq fois plus qu'en France métropolitaine.

Mayotte est le département français qui dégage le moins de richesse, même une fois rapporté au nombre d'habitants. Le PIB par habitant est près de quatre fois inférieur au niveau national. Le PIB par emploi, ou productivité apparente du travail, est inférieur à celui des autres départements français, y compris d'Outre-Mer (55 415 euros par emploi contre 83 687 euros par emploi pour la France métropolitaine). Le tissu économique, encore très informel, explique en partie cette faible productivité.

A Mayotte, seules 32% des personnes de 15ans ou plus sorties du système scolaire possèdent un diplôme qualifiant, contre 72% en France métropolitaine. C'est la région de France avec le moins de diplômés. A Mayotte, accéder à un emploi est bien plus difficile.

C'est également le département d'Outre-Mer le plus touché par le chômage. Au 2^{ème} trimestre 2022, 27 000 personnes sont au chômage au sens du bureau international du travail (BIT), soit 34% de la population active et seules 30% des personnes en âge de travailler ont un emploi à Mayotte.

Mayotte cumule plusieurs problématiques : pénurie d'eau, forte migration, jeunesse en errance, retards persistants en matière d'infrastructures de base ou de services élémentaires pour la population, réseau routier saturé, absence de transports collectifs, habitat informel, gestion des déchets et assainissement lacunaires, déficit de perspectives, ...

Les causes sont connues : insularité, démographie importante, besoins sociaux et besoins en expertise non couverts, rendent les défis irréfutables s'ils ne sont pas accompagnés dans le temps. Il apparaît nécessaire d'apporter des réponses mahoraises face aux défis mahorais, distincts en nature et en intensité de ceux des autres territoires français : la situation est inédite.

Les indicateurs à Mayotte sont humainement complexes : l'effort public doit rapidement produire une dynamique vertueuse pour amplifier l'articulation forte entre insertion et solidarités et favoriser le vivre ensemble. (Sources : Diagnostic en vue de l'élaboration du pacte des solidarités à Mayotte – Cabinet Plénitudes 2023)

LES RESSOURCES ET LES MODALITES DE GESTION

L'appel à manifestation d'intérêts 2025 est financé conjointement par l'État et le conseil départemental de Mayotte:

Par l'État, via la délégation du BOP 304 action 23 auprès du Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2025.

Par le conseil départemental de Mayotte, via le budget général de la collectivité, Chapitre 65.

Le montant total de l'enveloppe mobilisable pour cet appel à projets est estimé à 668 531 euros réparti comme suit :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance : 268 531 euros

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits : 50 000 euros

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire : 350 000 euros

Le comité de programmation, organe de gestion du fond est seul compétent pour juger de l'opportunité, de la pertinence des projets et du niveau de subvention accordé au projet.

Il regroupe les services de l'État (préfecture, directions départementales interministérielles compétentes), Rectorat, ARS, CSSM, PJJ, France Travail, CDAD, GIP MDPH (en fonction du type de projets déposés) et du Conseil départemental (DGA pôle Santé et solidarités).

À l'issue de cette procédure de sélection, un classement en priorité 1 (confirmation), 2 (complétude et/ou consolidation) et 3 (rejet) est mis en place.

Une notification est adressée au porteur de projet pour lui signifier son classement et le processus qui lui est appliqué.

Le porteur de projets peut ainsi être invité à retravailler son projet avec un accompagnement en vue d'une nouvelle présentation lors d'un comité de programmation ultérieur.

LES DEMANDEURS ELIGIBLES

- Collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Les CCAS ;
- Associations ;
- Entreprises ;
- Des projets élaborés dans une démarche partenariale via la constitution de groupements (ex : consortium d'associations...).

LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets présentés doivent se trouver en cohérence avec les schémas, plans et réformes en cours pour contribuer à leur mise en œuvre effective (Programme Départemental d'Insertion, Pacte territorial d'Insertion, Schéma départemental des services aux familles, Plan National Nutrition Santé, Réforme de l'obligation de formation de 16 ans à 18 ans, ...).

Liste non exhaustive

Les projets prioritaires éligibles :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Axe 2 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Axe 3 : Construire une transition écologique solidaire

Chaque axe se décline en plusieurs actions dont vous trouverez les informations supplémentaires dans les fiches actions en annexe de cet appel à projets.

LES PROJETS NON ELIGIBLES

- Les actions dites supports : actions temporaires qui viennent, sur une dimension spécifique et souvent à vocation professionnelle (action de découverte des métiers, action de diagnostic des appétences et compétences professionnelles), enrichir l'accompagnement socle défini par le type de référent unique désigné à l'occasion de la phase d'orientation.
- Des actions spécifiques bénéficiant de lignes de financement dédiées : IAE, ...
- Les aides individuelles, notamment à la mobilité ;
- Les postes de facilitateur de clause d'insertion.
- Les projets d'investissements

LES MODALITES D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Seules les opérations de fonctionnement sont éligibles.

L'opération subventionnée a vocation à démarrer au plus tard en septembre 2025.

Aucune action ne devra avoir démarré avant la notification de la décision de subvention.

Le porteur de projet doit préciser l'ensemble des financements mobilisés et/ou demandés pour la réalisation de l'opération et prévoir des cofinancements.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

- Publication de l'appel à projet : 03 septembre 2025
- Date limite de dépôt des dossiers : 24 septembre 2025 à **00h00**
- Instruction des dossiers en comité de programmation : 25 septembre au 01 octobre 2025
- Comité de pilotage (jury final) : 02 octobre 2025
- Premières réponses aux porteurs de projets : 03 octobre 2025

FORMALISATION ET COMPOSITION DE LA DEMANDE

- Dépôt du dossier complet sur « le guichet unique du Conseil Départemental »

ATTENTION : tout libellé de projet doit impérativement commencer par la mention « **CLSo 2025** » sur la plateforme « Guichet Unique du Conseil Départemental » dans le champ: « Intitulé du projet : ».

Pour toutes les structures privées : fournir les rémunérations annuelles des 5 salaires les plus élevés de la structure locale ainsi que les montants des frais de missions alloués aux cadres dirigeants, salariés et bénévoles pour les années 2023 et 2024.

Prévoir une partie dédiée à l'évaluation et aux impacts induits pour le territoire avec une proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'effectuer le bilan de l'action,

- Une note succincte de présentation du projet,
- Un plan de financement (selon le modèle type fourni en annexe) faire figurer sur une ligne unique la subvention sollicitée au titre du CLSo 2025,
- La délibération (si collectivité ou établissement public) ou décision de l'autorité compétente (si association ou entreprise) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Attestations de paiement des cotisations sociales et fiscales,
- Pour les activités autorisées ou agréées, fournir des garanties quant à l'obtention de l'autorisation ou de l'agrément par les autorités compétentes;
- Pour les associations, le récépissé de déclaration ou de déclaration de modification en préfecture et l'avis de publication au Journal Officiel,
- Pour les entreprises, l'extrait Kbis,
- Pour les consortiums, désigner un chef de file et référent unique de l'administration et fournir la convention de partenariat liant les différents membres.

Les porteurs de projet ayant été financés par l'Etat ou le Conseil départemental dans le cadre du contrat Local des solidarités 2024 devront obligatoirement fournir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS NE
SERA PAS INSTRUIT**

Pour toute question, vous pouvez prendre contact avec les référents en charge de cet appel à projets :

Conseil départemental de Mayotte – Direction de l'action sociale territoriale

Adresse service instructeur CD :

Mme Raïssati ABDYOU

raissati.abdou@cg976.fr

0269661751

Préfecture de Mayotte – DEETS

Mr Ibrahim KONE

ibrahim.kone@deets.gouv.fr

0639291747

A Mamoudzou, le 19/08/2025

Pour le conseil départemental de Mayotte
Le président
Ben Issa OUSSANI



Pour l'Etat

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint
N° 976 01
Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

